Département de l'Essonne

(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille-dix-neuf, le 22 janvier, à : 20 H 00,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué
le 16 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : **29**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **29**

Nombre de présents :
24, jusqu'à 20:32.
25, jusqu'à : 21:12.
24, à partir de 21 :12

Nombre de votants :
29

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**
Madame Annie FONTGARNAND, *Monsieur Marcel CHAMPIOT,*
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Laetitia HUTTEL (jusqu'à 21:12), Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES,
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI,
Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Michel DERAIN,
Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS (à partir de 20:32), Monsieur Jean-Pierre LE BRAS.
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

1 *Madame Christiane NERON-DESMONTS a donné procuration à Monsieur Jean-Gilles SZYJKA.*
2 Madame Laetitia HUTTEL a donné procuration à Madame Sylviane BACHMAN, à partir de 21 :12.
3 Madame Nelly PROVOST a donné procuration à Monsieur Christian TOIRON.
4 Madame Marie-Caroline DINNER a donné procuration à Monsieur Guy GIMENEZ.
5 Monsieur Christophe CARRÈRE a donné procuration à Monsieur Michel DERAIN.
6 *Monsieur Christophe DE FREITAS a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LEBRAS jusqu'à 20:32.*

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique BIERRY.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Dominique BIERRY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 OCTOBRE 2018 ET 28 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 20 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Monsieur Guy GIMENEZ + Pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Pouvoir de Mr Christophe CARRÈRE, Monsieur Christian TOIRON + Pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI), 3 VOIX CONTRE (Madame Claire JAMROZ, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 OCTOBRE 2018 ET 28 NOVEMBRE 2018.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2018-145	17-sept.-18	Contrat avec "W.U.P. Auto-entreprise - Kyan BAHARIFAR" relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	490,00 € T.T.C.
2018-146	21-sept.-18	Contrat avec l'Auto-entreprise Virginio Vona relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	490,00 € T.T.C.
2018-147	18-sept.-18	Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle "L'école des magiciens" du 15 décembre 2018, à l'espace Fallet.	3 900,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2018-148	18-sept.-18	Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle "Will Barber" du 15 février 2019, à l'espace Fallet.	3 765,00 € T.T.C.
2018-149	19-sept.-18	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,58 € par heure de travail, soit contribution totale de 805 € T.T.C.
2018-150	24-sept.-18	Contrat avec la "Communauté d'Agglomération du Cotentin" relatif à un mini-séjour du 22 au 26 octobre 2018.	1756,80 € T.T.C.
2018-151	25-sept.-18	Contrat avec l'auto-entreprise "Mahen Kristof" relatif à la fête du jeu.	400,00 € T.T.C.
2018-154	26-sept.-18	Contrat de maintenance du photocopieur RICOH HPC 3004D EXASP du Service des Finances.	0,00419 € H.T. la page noir et blanc et 0,0359 € H.T. la page couleur.
2018-156	26-sept.-18	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne - Lot n° 9 : Chauffage, ventilation, climatisation.	388 559,69 € H.T.
2018-157	27-sept.-18	Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle "Les années 80" qui se déroulera le samedi 6 octobre 2018.	2 840,00 € H.T.
2018-158	27-sept.-18	Contrat avec l'auto-entreprise "Carlos VALLEJOS" relatif à des ateliers aux profits des enfants de la commune.	245,00 € T.T.C.
2018-160	8-oct.-18	Convention de formation professionnelle "Droits et Gestion des Collectivités Territoriales", organisé par l'Institut Européen des Politiques Publiques".	2 524,55 € T.T.C.
2018-161	9-oct.-18	Convention de formation professionnelle "STT initial", organisé par Forma Conseil.	348,00 € T.T.C. pour un participant
2018-162	9-oct.-18	Décision modificative de la décision N° 2018-082 : convention de formation professionnelle "Remise à niveau SSIAP 1", organisée par Forma Conseil.	Qualification remise à niveau au lieu de recyclage, coût de : 480 € T.T.C. pour un participant

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2018-163	16-oct.-18	Avenant n° 1 - Assistance du système de planification et contrôle d'accès du Gymnase Gérard PRIET - La Palestre : Mise en conformité du RGPD.	Intégration des nouvelles clauses obligatoires découlant du RGPD
2018-164	17-oct.-18	Décision portant sur la passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement du Café des Arts.	5 200,00 € H.T.
2018-165	19-oct.-18	Convention relative à une intervention de soutien à la parentalité sur le thème "Les fondements d'une véritable autonomie".	670,00 € T.T.C.
2018-167	4-déc.-18	Convention triennale concernant la mise à disposition des installations sportives municipales pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.	sans incidence financière
2018-168	6-nov.-18	Convention triennale concernant la mise à disposition des installations sportives municipales pour l'association Jeunesse Sportive de Crosne.	sans incidence financière
2018-169	7-nov.-18	Décision portant sur la passation d'une mission de coordination SPS dans le cadre de l'aménagement du Café des Arts.	3 540,00 € H.T.
2018-170	12-nov.-18	Contrat de réservation avec l'Organisme Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour de classe de neige au profit de l'école élémentaire Georges Brassens pour la période du samedi 23 au vendredi 29 mars 2019.	35 000,00 € H.T.
2018-171	12-nov.-18	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration pour la période du 15 novembre au 21 décembre 2018.	9,58 €/heure de travail H.T., soit contribution totale de 2 213,75 € T.T.C.
2018-172	14-nov.-18	Marché de fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal - Lot n° 1 - Peinture et produits divers.	Marché à bons de commande montant maximum annuel de 25 000,00 € H.T.
2018-173	14-nov.-18	Marché de fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal - Lot n° 2 - Quincaillerie - Serrurerie - Outillage.	Marché à bons de commande montant maximum annuel de 6 000,00 € H.T.
2018-174	14-nov.-18	Marché de fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal - Lot n° 3 - Plomberie.	Marché à bons de commande montant maximum annuel de 9 600,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2018-175	14-nov.-18	Marché de fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal - Lot n° 4 - Menuiserie.	Marché à bons de commande montant maximum annuel de 9 600,00 € H.T.
2018-176	14-nov.-18	Marché de fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal - Lot n° 5 - Electricité.	Marché à bons de commande montant maximum annuel de 18 000,00 € H.T.
2018-177	13-nov.-18	Décision modificative rectifiant la décision n° 2018-171 portant mise à disposition d'un travailleur handicapé pour la période du 19 novembre au 21 décembre 2018.	9,58 €/heure de travail H.T., soit contribution totale de 1 811,25 € T.T.C.
2018-178	16-nov.-18	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "actes graphiques" du service Affaires générales.	Montant annuel de 83,00 € H.T.
2018-179	23-nov.-18	Contrat avec l'organisme "Le Téléthon" pour l'organisation d'un spectacle le samedi 8 décembre 2018.	Sans incidence financière
2018-180	26-nov.-18	Décision portant sur la passation d'un avenant au marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage. Lot n° 1 - Dépose, démolition, gros-oeuvre, platrerie.	33 635,00 € H.T.
2018-181	27-nov.-18	Avenant N° 1 - Contrat Millesime Intégral on Line - Mise en conformité au RGPD.	590,00 € H.T.
2018-182	27-nov.-18	Convention n° 2019-517 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.	Montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins calculé en fonction du nombre de dossiers présentés et lal rémunération de l'ensemble des médecins membres
2018-183	27-nov.-18	Convention relative à l'adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G..	Taux de prime : pour les agents CNRACL 1,50%, agents IRCANTEC 0,90 % Frais à 0,08 % de la masse salariale assurée.
2018-184	29-nov.-18	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection des trottoirs, aménagement paysager et circulation douce de la rue Remonteru, des avenues de la Plaine Haute et du Président François Mitterand.	30 000,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2018-185	30-nov.-18	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2019.	Augmentation de 1,57% selon l'indice de référence INSEE
2018-186	28-nov.-18	Convention de réservation entre la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne "Spectacles à savourer" et l'école maternelle George Sand.	890,00 €
2018-187	3-déc.-18	Don de l'association Lions Club d'un défibrillateur au profit de la municipalité pour la structure des Tennis.	Financement de 1 700 € sur le coût total de : 2 106,78 €.
2018-188	10-déc.-18	Contrat de réservation avec l'Office du Tourisme de la ville de Provins, pour la journée du 14 juin 2019, relatif à une sortie au profit des élèves de CE2 de l'école élémentaire Georges Brassens.	1 431,60 € T.T.C.
2018-189	11-déc.-18	Contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.	1 000 000,00 €
2018-190	19-déc.-18	Location d'un module vide pour le service population.	2 145,00 € H.T. + 500 € de consignation.
2018-191	19-déc.-18	Avenant N° 4 au Contrat d'assurance de la flotte automobile 2018.	Actualisation données patrimoine.
2018-192	24-déc.-18	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs, du 7 janvier au 22 février 2019, au profit des enfants de la commune (Ateliers de hit box training »).	245,00 € T.T.C.
2018-193	24-déc.-18	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs du 7 janvier au 22 février 2019,au profit des enfants de la commune (Ateliers de Zumba).	245,00 € T.T.C.
2019-001	3-janv.-19	Travaux et entretien en électricité dans les bâtiments communaux (Marché à bons de commande),	Maximum annuel : 28 000 € H.T.
2019-002	3-janv.-19	Décision portant sur la passation d'un avenant au marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage : Lot N° 3 - Menuiseries extérieures et métallerie (Révision largeur de porte).	1 350,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2019-003	3-janv.-19	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse, avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage : Lot N° 7 - Ventilation.	3 648,60 € H.T.
2019-004	3-janv.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise ITB Constructions dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne : Lot N° 1 : désamiantage-démolition-terrassement-Gros Œuvre-Couverture.	Sous-traitance à l'entreprise SB CONCEPT, 80 000,00 € H.T.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 15 janvier 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-001 :** **Vote du Budget Primitif 2019.**

Monsieur Christophe DE FREITAS prend place dans l'assemblée à 20:32.

Monsieur Michaël DAMIAITI rappelle que le Budget Primitif voté par l'assemblée locale en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Il s'agit cette année encore d'un budget prudent et raisonné centré sur l'efficience afin de pallier les baisses des dotations de l'Etat tout en privilégiant l'amélioration du service public.

Le budget primitif s'équilibre à 11 068 981 € en section de fonctionnement et à 3 727 538 € en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022, l'Etat impose une évolution maximale de 1,2% pour les dépenses des chapitres 011, 012, 022, 66, 67 et 65 hors contributions au FCCT. Pour Crosne, le taux est de 0,45 % sur les dépenses précitées et de 1,36 % tous chapitres confondus, en raison notamment du prélèvement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Il faut également prendre en considération les augmentations mécaniques liées à l'inflation et aux avancements de carrière des agents.

Les efforts consentis et les recherches d'économies réalisés par les services permettent de dégager des marges de manœuvre compensant en grande partie ces augmentations de couts.

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
011	Charges générales	2 837 616,80	2 829 548,40	2 828 930,00	2 830 418,00
012	Charges de personnel	6 480 394,84	6 479 900,00	6 540 535,55	6 602 100,00
65	Autres charges de gestion courantes	420 381,87	406 157,63	412 213,13	404 807,00
014	Atténuations de produits(FPIC)	45 000,00	25 000,00	0,00	92 800,00
66	Frais financiers	198 598,89	166 731,47	147 194,39	124 729,00
67	Charges exceptionnelles	6 300,00	3 200,00	1 500,00	12 800,00
	TOTAL	**9 988 292,40**	**9 910 537,50**	**9 930 373,07**	**10 067 654,00**

Les charges à caractère général

Le chapitre 011 qui enregistre les charges à caractère général reste stable avec une progression de 0,05%.

Les recherches d'économies réalisées depuis maintenant 4 ans permettent ce résultat. La réalisation du CSU (centre de surveillance urbaine) et l'installation de caméras dans les parcs, permette une diminution importante du coût de gardiennage.

Les économies compensent l'inflation et la revalorisation du montant des contrats.

Les charges de personnel

Le budget de ce chapitre est évalué au même montant qu'en 2018 revalorisé de 1% pour absorber l'effet du glissement vieillesse technicité.

Malgré, la création de postes pour la police municipale et la Maison des Jeunes, la Ville contient sa masse salariale grâce à une gestion rigoureuse de ses effectifs.

Les autres charges de gestion courante

Au chapitre 65, sont inscrits le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs.

Les subventions sont attribuées par le comité d'arbitrage réunissant les élus et agents concernés sur la base d'un tableau synthétique reprenant les principaux critères d'évaluations.

Les atténuations de produits

Le montant inscrit correspond à l'estimation du prélèvement qui sera réalisé dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU en raison de logements locatifs sociaux en nombres insuffisants.

Les modes de calcul modifiés en 2016 par l'État ont lourdement pénalisé la commune

Le montant exact sera communiqué par la Préfecture au 1er semestre 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes de fonctionnement est de 11 068 981 €. Ce montant correspond à un quasi-gel des recettes depuis 2015.

CHAP	DEPENSES	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
70	Produits de l'exploitation	912 850,00	937 650,00	930 500,00	938 900,00
013	Atténuations de charges	38 252,00	51 252,00	26 400,00	26 400,00
73	Impôts et taxes	8 102 000,00	8 265 400,00	8 220 251,00	8 363 641,00
74	Dotations	1 935 726,78	1 738 840,00	1 702 406,00	1 686 950,00
75	Autres	49 250,00	44 976,00	55 590,00	53 090,00
77	Produits exceptionnels			6 204,00	
	TOTAL	**11 038 078,78**	**11 038 118,00**	**10 941 351,00**	**11 068 981,00**

Les produits de services

Les recettes de ce chapitre restent stables. Les tarifs appliqués aux produits du domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) sont inchangés.

Les impôts et taxes

Pour la 4ème année consécutive, il est proposé de maintenir les taux inchangés malgré la poursuite de la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'État.

Seule une estimation de revalorisation des bases de 1% décidée par l'État est appliquée aux bases notifiées à l'état 1388 de 2018.

Le gouvernement a confirmé que les communes bénéficieront d'un dégrèvement en contrepartie de la suppression partielle de la taxe d'habitation. Ce mode de compensation assurant une stricte neutralité de la réforme tant qu'il sera maintenu.

La taxe additionnelle aux droits de mutation affiche une forte progression en 2018, suite à la réalisation de plusieurs programmes immobiliers (environ 440 000€). L'inscription pour 2019 est de 325 000€.

Les dotations et participations

Le chapitre 74 enregistre les dotations de l'Etat et les participations de la CAF.

A la lecture du projet de Loi de finances 2019, les dotations de l'Etat vont rester stables par rapport à 2018, après des années de baisse de la Dotation forfaitaire pour la contribution au redressement des finances publiques.

La Dotation Forfaitaire est estimée à 600 000€. Il s'agit du montant de l'année précédente amputé de l'écrêtement, appliqué en raison du potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,75 fois à la moyenne nationale. La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation évoluent moins rapidement que la baisse de la dotation forfaitaire.

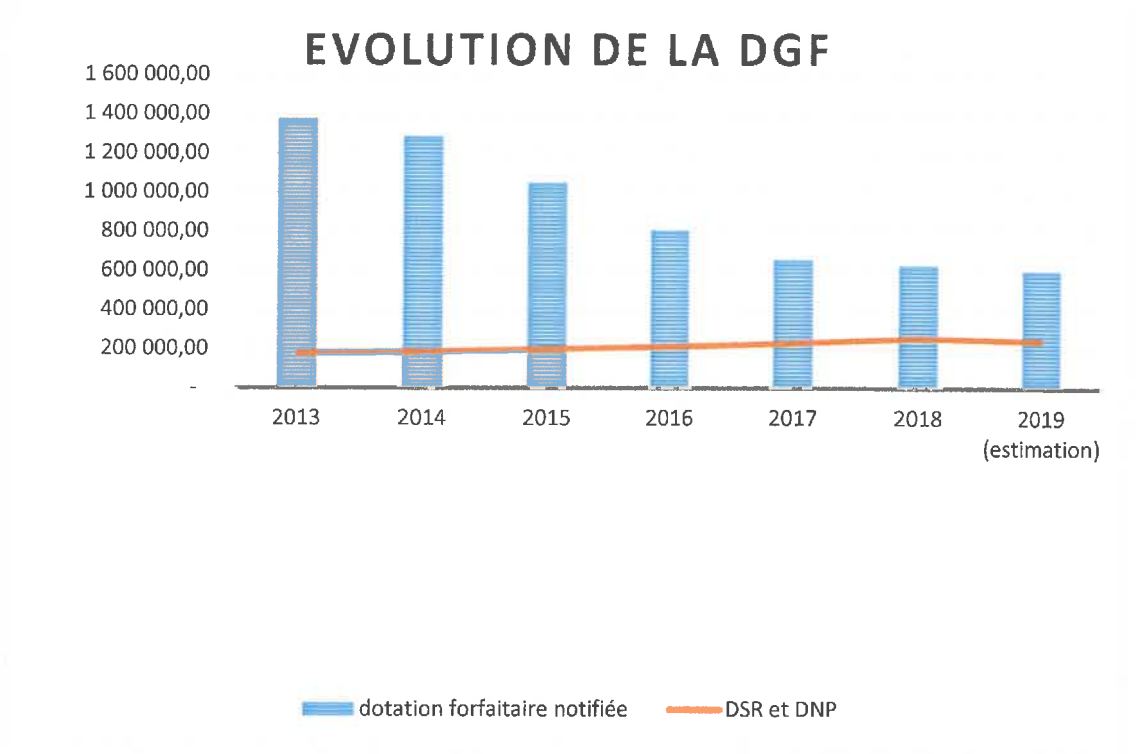

Pour les participations de la Caisse d'allocations Familiales, le montant inscrit est constant grâce aux projets et au dynamisme des structures concernées par l'accueil des jeunes de tous âges.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 727 538 €. En dépense, il s'agit du programme d'investissement et du remboursement de la dette.

Au chapitre 16, l'inscription pour le remboursement de la dette est de 730 000 € et 2 000 € pour les cautions. Le reste de la section est consacrée aux travaux et acquisitions pour 2 995 538 € répartis comme suit : 1 350 000 € pour la réhabilitation de la Mairie, 214 000 € pour la Coulée verte et Verger communal, 40 000 € pour l'extension du 1901, 739 500 € pour la voirie et 569 827 € pour les travaux ponctuels et les acquisitions. Dans cette dernière somme, il est inclus une enveloppe de 82 211€ prévue pour la régularisation des avances forfaitaires de marchés publics. Conformément à la réglementation des marchés publics, en 2018, les avances ont été versées aux prestataires pour un montant de 75 011 € avant le commencement des travaux sur le compte 238. En 2019, il faudra régulariser ce compte, avec une écriture en recette au compte 238 et une dépense au compte 2313 et 2318. Cette dépense s'équilibre à la section recette d'investissement en opération réelle. Egalement, le montant de 7 200€ en ordre pour les études de la coulée à intégrer au chapitre 23 est inscrit à la section recette d'investissement.

Le programme d'investissement

Une enveloppe de 1 743 500€ est réservée aux projets pluriannuels et travaux de voirie à finaliser.

La voirie

La rue Remonteru et les avenues Plaine Haute et F Mitterrand, récemment classées voiries départementales, feront l'objet d'une réhabilitation. Le Département prenant en charge la voirie, la Commune les trottoirs avec une prévision de 600 000 €. Egalement, 170 000 € sont consacrés pour continuer la modernisation de l'éclairage public et la signalisation routière.

Les bâtiments

En 2019, sont prévues la rénovation des sanitaires de l'école Brassens, des améliorations dans les vestiaires sportifs et la réhabilitation de la maison des Arts avec la toiture et l'aménagement d'un local afin de créer un lieu de convivialité aux abords du parc Anatole France; le tout pour un montant de 148 690 €.

L'installation d'aires de jeux se poursuit en 2019 avec 80 000 €.

Le montant de 171 137 € servira aux acquisitions : notamment achat d'un véhicule, tableaux numériques pour les écoles, logiciels métiers, machine à laver professionnelle pour la petite enfance.

82 211 € concerne des écritures de régularisation de la section de dépenses en investissement : 7 200 € en ordre pour les études de la coulée à intégrer au chapitre 23 et 75 011 € pour les avances forfaitaires de travaux.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique

L'opération inclut le démontage et le déplacement de la salle du Conseil Municipal non prévus au départ du projet, ainsi que l'ensemble des études.

	DÉPENSES	**RECETTES**
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 € Réalisation : 23 000€ environ (plan, diagnostic, maîtrise d'œuvre)	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€ avec reports de 1 274 744=1 774 744	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 270 000 € minimum
2020	Inscription BP : 306 200 €	FCTVA (16,404%) : 562 788 €
TOTAL	**3 430 800 €**	**1 677 660 €**

La Coulée Verte et le Verger Communal

L'opération inclut l'ensemble des études.

	DÉPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 250 000 €	
2018	Inscription BP : 200 000 €	Réserve parlementaire : 7 500 €
2019	Inscription BP : 214 000€	150 000 € subvention Région
2020		FCTVA (16,404%) : 106 626 €
TOTAL	**650 000 €**	**264 126 €**

L'extension du 1901

Le projet initial a été actualisé à 850 000€ TTC avec la maitrise d'œuvre, les contrôles et la réfection de la toiture. En effet, à l'examen, il est apparu que la toiture nécessitait une réparation urgente pour un montant de 29 688 €.

	DÉPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 200 000 €	
2018	Inscription BP et BS : 610 000 €	
2019	Inscription BP : 40 000 €	FCTVA (16,404%) : 139 160 € Cession de patrimoine : 110 000 € minimum
TOTAL	**850 000 €**	**249 160 €**

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est prévu par 174 000 € de subventions (département et région), 538 000€ de dotations et fonds divers, 2 000 € de cautions, 1 001 327 € d'autofinancement, 380 000€ de cessions et de 1 550 000€ d'emprunt. Le montant de 82 211€ concerne des écritures de régularisation de la section de dépenses en investissement : 7 200€ en ordre pour les études de la coulée à intégrer au chapitre 23 et 75 011€ pour les avances forfaitaires de travaux.

Dotations, fonds divers et réserves :

Le FCTVA est inscrit pour un montant estimé à 225 000€ et 313 000€ de taxe d'aménagement. Cette augmentation s'explique avec la redevance versée pour la construction de l'Îlot Centre et les bâtiments de logements du 10 avenue de la République.

LA DETTE

L'encours de la dette est de 5 543 871€ au 1er janvier 2019, composée de 16 emprunts. Le taux moyen est de 2,09%.

L'inscription de l'emprunt du budget 2018 sera reportée en 2019. Un contrat est à l'appui de ce report de 1 million d'euros. La Caisse d'Epargne a émis la meilleure proposition à taux fixe de 1,23% sur 15 ans.

Le remboursement du capital est inscrit à hauteur de 730 000€ et les charges d'intérêts pour 126 000€ (chapitre 66-article 66111).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DETTE AU 31/12/N	7 548 810 €	7 428 645 €	7 695 549 €	7 030 154 €	6 304 744€	5 543 871€

	2018	2019
DETTE AU 31/12/N	5 543 871€	4 855 338€
Avec emprunt reporté de 2018 1 000 000€ /15 ans 1ère échéance août 2019		5 824 819€
Avec emprunt reporté de 2018 1 000 000€ /15 ans 1ère échéance août 2019 et avec simulation emprunt 1 580 000€ en 2019 intégrant 1 échéance		7 387 847 €

Avec 7 387 847€, la dette atteindra un pic en 2019 correspondant peu ou prou au niveau de 2014, tout en ayant financé l'ensemble de son programme d'investissement. Ainsi, la Ville démontre la qualité de son travail de maîtrise budgétaire réalisé au travers des analyses prospectrices révisées chaque année.

Au 31 décembre 2019, la Ville détiendra une dette correspondant à 67 % de ses recettes de fonctionnement. Un niveau en deçà de la moyenne de 73 % constatée dans le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PROCEDE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
CHAPITRE PAR CHAPITRE
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 18 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE
(Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Monsieur Christian TOIRON + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS)
et **4 ABSTENTIONS**
(Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Michel DERAIN + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE)).

POUR LES CHAPITRES FONCTIONNEMENT 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023, 042, 013, 70, 73, 74, 75

POUR LES CHAPITRES INVETISSEMENT 020, 21, 23, 16, 041, 13, 16, 23, 10, 024, 021, 041, 040.

APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2019.

2	**DELIBERATION N° 2019-002 :** **Vote des taux d'imposition.**

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Michaël DAMIATI précise que la commune votant le budget primitif avant la communication par les services fiscaux de l'Etat des bases d'imposition 2019 des impôts locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2019 en fonction des éléments qui ont été abordés lors du débat d'orientation budgétaire, c'est-à-dire la reconduction des taux d'imposition de 2018, soit :

	Taux proposés pour 2019
Taxe d'habitation	18,05 %
Foncier bâti	20,47 %
Foncier non bâti	81,98 %

2. PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Dans l'attente de la réception de l'état 1259 de notification des bases 2019, l'estimation du produit 2019 a été réalisée comme déjà décrit à l'occasion du vote du budget primitif 2019.

Pour la prévision du montant 2019, est appliquée une revalorisation de 1% (évolution physique et législative) sur le produit rectifié.

Dès réception de l'état 1259 de 2019 indiquant le produit à recevoir sur les bases de 2018, le budget supplémentaire opèrera l'ajustement nécessaire.

Produit 2018 notifié en début d'année sur l'état 1259	Produit retenu pour 2019
5 515 427	5 570 000

3. PARTICIPATION AUX EPCI (contributions fiscalisées des syndicats)

A titre d'information, les montants des cotisations de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre sont les suivants :

SYAGE	CES Bellevue
356 481 €	Budget non voté

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 19 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Monsieur Christian TOIRON + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
4 ABSTENTIONS (Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Michel DERAIN + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE),
fixe les taux d'imposition 2019 comme indiqué ci-dessus

Madame Laetitia HUTTEL quitte la séance à 21 :12 et laisse procuration à Madame Sylviane BACHMAN.

3	**DELIBERATION N° 2019-003 :** **Modification du tableau des emplois.**

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés ou, le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de suppression d'emploi (hormis dans le cas d'un avancement de grade avec une création/suppression), la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En l'espèce, il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au titre des mouvements en cours :

Création d'un emploi de responsable de communication (H/F) sur un grade d'attaché.
En effet, le recrutement en cours sur cet emploi auquel a été associé un grade de rédacteur, créé par délibération du 28 novembre 2018 ne produit pas actuellement les résultats attendus.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ème classe afin de faciliter le recrutement d'un agent affecté à l'emploi d'agent polyvalent garage et bâtiment en remplacement d'un départ à la retraite.

Grade	Cat	Effectif avant modification du tableau des emplois	Création	Effectif après modification du TDE
Attaché	A	**4**	**1**	**5**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.	C	**10**	**1**	**11**

Au titre de la suppression de 4 emplois suite à avancements de grade,

(Nomination sur les grades d'avancement sans modification de l'emploi) :

- Suppression d'un emploi d'attaché suite à nomination d'un agent sur le grade d'avancement d'attaché principal.
- Suppression de 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe suite à 2 nominations sur le grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 1ère classe. MARGUET et GIMENEZ
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique suite à la nomination d'un agent sur le grade d'avancement d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à la réussite à l'examen professionnel.ATSEM PERRAUD

Grade	Cat	Effectif avant modification du tableau des emplois	Suppression	Effectif après modification du TDE
Attaché	A	**5**	**1**	**4**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	**13**	**2**	**11**
Adjoint technique territorial	C	**45**	**1**	**44**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(PAR 23 VOIX POUR,

6 ABSTENTIONS (Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE,

Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS,

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS)),

APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

4	**DELIBERATION N° 2019-004 :** Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les arrêtés 2017-136 et 2017-137 du 21 décembre 2017, ont prescrit le report sur douze mois à compter du 1er janvier 2018 de l'entrée en vigueur de diverses dispositions statutaires et relatives aux échelonnements indiciaires dans le cadre du parcours professionnel de revalorisation des carrières et des rémunérations.

En application de l'arrêté n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics, version consolidée au 1er janvier 2019, l'indice maximal brut terminal de la fonction publique évolue et s'établit à 1027 au lieu de 1022 actuellement. Cette évolution entraine une modification des indemnités allouées à taux constant.

Pour une commune de neuf mille cent onze habitants population totale en vigueur en 2014, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peut dépasser 55. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,

L'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints.

Il est proposé de verser mensuellement, à compter de la date d'effet du décret, soit à compter du 1er janvier 2019, les indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Noms et prénoms des Elus	% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, 1027 à ce jour, indice majoré 830 à ce jour
Le Maire	55 %	Michaël DAMIATI	55 %
1er Adjoint	22 %	Annie FONTGARNAND	19,53 %
2 ème Adjoint	22 %	Marcel CHAMPIOT	19,53 %
3 ème Adjoint	22 %	Valérie JARJAVAL	19,53 %
4 ème Adjoint	22 %	Jean-Gilles SZYJKA	19,53 %
5 ème Adjoint	22 %	Dominique BIERRY	19,53 %
6 ème Adjoint	22 %	Pierre LIORZOU	19,53 %
7 ème Adjoint	22 %	Thierry MARTIN	14,70%
8 ème Adjoint	22 %	Patric BRETHOUS	14,70 %
1er conseiller délégué		David SMADJA	14,70 %
2 ème conseiller délégué		Ludovic FIGÈRE	14,70 %
Enveloppe indemnitaire globale	231 %		
total des indemnités attribuées en %			231 %

Les montants bruts ainsi que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale sont précisés dans l'annexe ci-jointe, annexe qui sera également jointe à la délibération :

Annexe :

Tableau des indemnités des membres du conseil municipal annexé à la délibération

Tableau des indemnités des membres du conseil municipal

Ce tableau sera annexé à la délibération

Indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2019, 1027 indice majoré 830

	taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Noms et prénoms des Elus	% du taux de l' indice brut terminal de la fonction publique, 1027 à ce jour, indice majoré 830 à ce jour	Indemnités brutes mensuelles (IM * valeur du point de la fonction publique * taux affecté)
Le Maire	55 %	Michaël DAMIATI	55 %	2139,17
1er Adjoint	22 %	Annie FONTGARNAND	19,53 %	759,60
2ème Adjoint	22 %	Marcel CHAMPIOT	19,53 %	759,60
3ème Adjoint	22 %	Valérie JARJAVAL	19,53 %	759,60
4 ème Adjoint	22 %	Jean-Gilles SZYJKA	19,53 %	759,60
5 ème Adjoint	22 %	Dominique BIERRY	19,53 %	759,60
6 ème Adjoint	22 %	Pierre LIORZOU	19,53 %	759,60
7 ème Adjoint	22 %	Thierry MARTIN	14,70%	571,74
8 ème Adjoint	22 %	Patric BRETHOUS	14,70 %	571,74
1er conseiller délégué		David SMADJA	14,70 %	571,74
2 ème conseiller délégué		Ludovic FIGÈRE	14,70 %	571,74
Enveloppe indemnitaire globale en%	231 %			
Enveloppe indemnitaire globale en euros	107 814,19		231 %	
Total mensuel exprimé en brut				8983,74

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(PAR 19 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christian TOIRON + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Michel DERAIN + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE) et 3 VOIX CONTRE (Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),

DETERMINE LES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX DANS LA LIMITE DES TAUX MAXIMUM FIXES PAR LA LOI.

5	**DELIBERATION N° 2019-005 :** Présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Crosne/Yerres.

Monsieur Ludovic FIGERE précise que le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne-Yerres a été adressé aux Maires des communes membres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des communes membres.

Vous trouverez ci-après les principales informations :

1- Gymnase du COSEC Michel FINET

L'activité du Syndicat Intercommunal est principalement axée sur la gestion du gymnase du COSEC Michel FINET.

Sur le temps scolaire et extra-scolaire, le COSEC Michel FINET est principalement utilisé par le Collège Bellevue pour la pratique de l'EPS ou de disciplines omnisports dans le cadre de l'UNSS du Collège.

Les créneaux restants sont mis à disposition aux associations sportives Yerroises et Crosnoises, ainsi que de la Maison des Jeunes d'Yerres et du Service Jeunesse de Crosne.

II- **Attribution de subventions**

En 2017, le Syndicat a soutenu financièrement les actions du Collège Bellevue et des associations par l'attribution d'une enveloppe de 11 660 €, répartie entre :

- les Associations de Parents d'Elèves du Collège Bellevue, représentées au Conseil d'Administration :
  - P.E.E.P..... 343 €
  - F.C.P.E..... 514 €
  - G.I.P.E.Y..... 343 €
- l'Association Sportive du Collège Bellevue..... 460 €
- le Collège Bellevue..... 10 000 €

III - Remboursement transport scolaire des élèves Yerrois et Crosnois

Les transports scolaires sont gérés par Ile de France Mobilités (ex STIF) depuis septembre 2015. Le Syndicat Intercommunal du collège Crosne/Yerres n'est donc plus en charge de ce service.

Le STIF a appliqué un tarif de 122 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Le comité Syndical a reconduit l'aide de 50 € par titre de transport 2017/2018 aux familles Yerroises et Crosnoises dont les enfants se rendent aux collèges Bellevue et Budé.

Un courrier a été adressé en septembre 2017 aux familles, suivi de plusieurs relances, notamment par l'intermédiaire des collèges.

Sur 564 élèves éligibles, 413 ont fait la demande et obtenu l'aide de 50 €, soit 73%.

Par collège

Collège	**A rembourser (Yerrois/Crosnois)**	**Remboursés**	***En %***	**Reste**
Budé	86	61	71%	25
Bellevue	478	352	74%	126
Total	564	413	73%	151

Par commune

Communes	A rembourser	Remboursés	En %	Reste
Crosne	188	132	70%	56
Yerres	376	281	75%	95
Total	564	413	73 %	151

Actions de prévention

Le Syndicat organise également des actions de prévention. Ces démarches pédagogiques sont menées en partenariat avec le Collège Bellevue :

1 - Organisation d'une journée d'action de prévention, afin de sensibiliser les collégiens au port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière d'un véhicule.

Cette journée, destinée aux élèves des classes de 3ème du Collège Bellevue, a eu lieu dans l'Etablissement le 12 octobre 2017. Elle était animée par l'Association de Prévention Routière (simulation de retournement d'un véhicule à l'aide d'une « Voiture Tonneau », support vidéo, débat).

Son coût s'est élevé à 720 € TTC. Pour le financement de l'opération, le Syndicat a obtenu une subvention de 144 € du Conseil Départemental de l'Essonne, ainsi que 180 € de l'Etat, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Prévention Routière (PDASR) 2017.

2 - Organisation de deux journées d'action théâtrale sur les thèmes « Citoyenneté, violence des jeunes» et « Prévention des toxicomanies».

Ces journées ont eu lieu à l'Espace René FALLET de CROSNE mis gracieusement à notre disposition par la ville de Crosne les 7 et 14 novembre 2017.

Elles ont été animées par la Compagnie PROSCENIUM qui a interprété les pièces, intitulées « l'ai rien dit j'ai rien fait» pour les classes de 5ème et « Le pétard mouillé », pour les classes de 4ème.

Ces pièces ont servi de préambule à un débat avec les Comédiens et d'une participation des Collégiens à un théâtre forum.

Le coût d'une journée de prestation s'élève à 2 360 € TTC pour deux séances (durée : 2 H, effectif : 120 jeunes), soit une dépense totale de 4 720 € TTC.

Le Syndicat a obtenu une subvention de 1 180 € de l'Etat dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) 2017.

Les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves ont été invités à participer à cette journée.

Le Compte Administratif 2017 et les annexes sont consultables auprès du secrétariat général de la Mairie de Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 du Syndicat Intercommunal Crosne/Yerres.

6	**DELIBERATION N° 2019-006 :** Révision de l'article 6.2 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre LIORZOU rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 30 septembre 2014 conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. En date du 23 juin 2015, il a été modifié pour prendre en compte la fréquence diminuée du bulletin municipal « Crosne Info ».

L'article 6.2 du règlement en vigueur sous l'ancienne mandature prévoyait déjà le partage d'une unique page en fonction des résultats électoraux. Cependant, il ne prévoyait un espace qu'aux seuls « groupes ». Cette notion, qui implique un minimum de 2 membres par groupe, excluait la possibilité aux conseillers de l'opposition isolés d'avoir une tribune.

C'est pour améliorer cette situation que la majorité, nouvellement élue, avait proposé de remplacer la notion de groupe par celle de tendance, afin de permettre aux conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe de bénéficier d'un espace d'expression.

L'objectif poursuivi par la majorité nouvelle était également de garantir à chaque élu ou groupe un minimum de 750 caractères et renforcer ainsi leur droit d'expression.

En dépit de ces améliorations notables, en date du 18 octobre 2018, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a procédé à l'annulation de l'article 6.2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le renforcement du nombre de caractères attribué aux différentes tendances tel qu'adopté par le Conseil municipal dans le nouveau règlement intérieur le 30 septembre 2014 (750 caractères minimum) n'a pas été jugé suffisant.

Il a également été reproché à l'article 6.2 de faire expressément référence au seul bulletin municipal alors qu'un espace d'expression doit être réservé aux élus d'opposition dans tous les documents susceptibles d'être regardés comme un bulletin d'information générale.

Il convient dès lors d'adopter un nouvel article 6.2 prenant en compte les motifs d'annulation du juge administratif.

Pour mémoire, l'article 6.2 du Règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 23 juin 2015 été formulée comme suit :

Article 6.2 : Droit d'expression.

La loi n° 2002-276, du 27 Février 2002, sur la démocratie de proximité, qui introduit un article L 2121-27-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

En application de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal. Les informations publiées seront d'ordre général, portant sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, à l'exclusion de toutes imputations personnelles.

Une page du bulletin municipal est consacrée aux tribunes des élus. Cet espace disponible est partagé entre les différentes tendances proportionnellement aux résultats obtenus lors du dernier scrutin municipal.

Néanmoins, l'espace réservé aux différentes tendances ne pourra être inférieur à 750 caractères quel que soit les résultats obtenus lors du scrutin municipal. Dans ce cas, le reste de l'espace disponible est partagé entre les différentes tendances proportionnellement aux résultats obtenus lors du dernier scrutin municipal.

Ainsi chaque groupe dispose d'un espace. En cas de dissolution d'un groupe, l'espace alors réservé à ce groupe sera divisé équitablement entre chaque élu.

Ces tribunes devront parvenir en Mairie, au service communication au plus tard le :

- *15 du mois de décembre pour une publication dans l'édition du bimestriel de janvier-février.*

- *15 du mois de février pour une publication dans l'édition du bimestriel de mars-avril.*

- *15 du mois d'avril pour une publication dans l'édition du bimestriel de mai-juin.*

- *15 du mois de juin pour une publication dans l'édition du bimestriel de juillet-août.*

- *15 du mois août pour une publication dans l'édition du bimestriel de septembre-octobre.*

- *15 du mois d'octobre pour une publication dans l'édition du bimestriel de novembre-décembre.*

Ces tribunes, ou toute autre tribune de taille équivalente, seront publiées sur le site internet de la ville à la rubrique Mairie/Vos Elus/Tribune des Elus, à raison de 2 par mois au maximum, avec un délai de mise en ligne de 8 jours.

Il est proposé d'adopter l'article 6.2 modifié de la manière suivante :

Article 6.2 : Droit d'expression.

L'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

En application de cet article, il est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale un espace dans le bulletin municipal, le document intitulé « Lettre du maire » et, plus généralement, dans l'ensemble des publications municipales ayant le caractère d'un bulletin d'information générale au sens de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, sous réserve que la taille de celle-ci le permette.

Deux pages du bulletin municipal sont consacrées aux tribunes des élus. Chaque groupe ou chaque conseiller municipal isolé disposera d'un nombre de caractères déterminé comme suit en fonction du nombre de conseillers qui le compose : Conseiller isolé : 1 400 caractères / groupe comprenant 2 à 5 membres : 1 600 caractères / 6 membres ou plus : 1 800 caractères.

Ces tribunes devront parvenir en Mairie, au service communication au plus tard le :

- *15 du mois de décembre pour une publication dans l'édition du bimestriel de janvier-février.*

- *15 du mois de février pour une publication dans l'édition du bimestriel de mars-avril.*

- *15 du mois d'avril pour une publication dans l'édition du bimestriel de mai-juin.*

- *15 du mois de juin pour une publication dans l'édition du bimestriel de juillet-août.*

- *15 du mois août pour une publication dans l'édition du bimestriel de septembre-octobre.*

- *15 du mois d'octobre pour une publication dans l'édition du bimestriel de novembre-décembre.*

Ces tribunes, ou toute autre tribune de taille équivalente, seront publiées sur le site internet de la ville à la rubrique Mairie/Vos Elus/Tribune des Elus, à raison de 2 par mois au maximum, avec un délai de mise en ligne de 8 jours.

Il sera également réservé un espace d'environ un tiers de page pour l'expression des conseillers d'opposition dans le document intitulé « Lettre du maire » qui comporte quatre pages. Ce tiers de page sera réparti égalitairement entre les groupes ou conseillers isolés. Le service communication se chargera de solliciter les différents groupes et conseillers isolés au plus tard 1 mois avant la publication du document.

Les tribunes seront toutes retranscrites dans une police identique sans surlignage, mise en gras ou autre mise en avant des textes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement intérieur du Conseil Municipal avec une entrée en vigueur à compter du 1er février 2019 pour une mise en œuvre dans l'édition bimestrielle mars –avril du bulletin municipal

L'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Versailles du 18 octobre 2018 est disponible au secrétariat de la direction générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 19 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Monsieur Christian TOIRON + Pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Antoine PAVAMANI, Pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER),
4 VOIX CONTRE (Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS)),
APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC UNE ENTREE EN VIGUEUR A COMPTER DU 1er FEVRIER 2019.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 14 janvier 2019)

7	**DELIBERATION N° 2019-007 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil collectif et familial concernant les critères de priorité d'attribution des places.

Madame Dominique BIERRY rappelle que depuis 2007, date d'ouverture de la Maison de la Petite Enfance, le règlement de fonctionnement de la structure spécifie les critères de priorité d'attribution des places d'accueil. Après plusieurs années, nous pouvons en tirer des constats amenant à modifier les termes de ce règlement :

- concernant le critère de priorité des enfants nés de grossesses multiples.

Le règlement de fonctionnement du Multi accueil collectif et familial stipule que les dossiers de demande d'accueil en crèche des enfants issus de grossesses multiples sont prioritaires pour obtenir une place. Cela implique donc que quelque soit l'antériorité de leur demande, ces familles ont plus de chance d'obtenir une solution de garde municipale à l'issue de la commission d'attribution des places qui a lieu une fois par an.

En pratique et au fil des années, il a été remarqué que cette disposition était mal vécue par les Crosnois « non prioritaires » ayant effectué leur demande dans les temps, et qui se voient privés d'accéder aux modes de gardes municipaux à cause des nombreux dossiers de jumeaux.

En effet, en France le taux de grossesses gémellaires a quasiment doublé en 40 ans passant de 9,3 naissances pour 1 000 en 1975 à 17,4 pour 1 000 ces dernières années.

Afin de rétablir une équité dans la gestion des demandes de places des familles Crosnoises, il est donc proposé au conseil municipal de supprimer la mention prioritaire pour les « grossesses multiples », Page 8 dudit règlement (correction en rouge dans le texte). Bien entendu, une attention particulière sera conservée pour les cas les plus difficiles.

- concernant le critère de priorité des enfants porteurs de handicap et de maladie chronique.

Les enfants porteurs de handicap et de maladie chronique font partie des bénéficiaires du critère de priorité pour leur permettre de s'intégrer au sein de structures classiques et de concourir à leur développement.

Pour rappel, les services de PMI ont pour mission le suivi et le contrôle des établissements du jeune enfant. En l'absence de médecin de crèche, ce qui est le cas à Crosne, ces mêmes services ont émis la demande expresse de valider l'admission de ces enfants en particulier.

L'accord définitif pour fréquenter la crèche est donc soumis à la consultation du médecin de PMI référent du territoire qui autorisera l'admission définitive.

Cette pratique est déjà mise en place depuis 2015. Il convient donc de la notifier dans le règlement de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la ligne évoquant la priorité aux enfants porteurs de handicap et de maladie chronique par l'ajout de la mention « accueil subordonné à l'accord du médecin de la PMI après consultation », Page 8 dudit règlement, (mention en vert dans le texte).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 26 VOIX POUR,
3 ABSTENTIONS (Pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A MODIFIER LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AVEC LES RECTIFICATIONS SPECIFIEES.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du 14 janvier 2019 et en Commission Finances et Moyens Généraux du 15 janvier 2019)

8	**DELIBERATION N° 2019-008 :** Vote des subventions annuelles aux associations culturelles et sportives.

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa contribution à la vie communale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...).

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

Un comité d'attribution présidé par le Maire composé des élus de secteur, de l'élu aux finances, et des chefs de services concernés, s'est réuni pour arbitrer les demandes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019, comme suit :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF				
Nom de l'association	**Montant de la subvention 2018**	**Subvention exceptionnelle 2018**	**Montant de la subvention 2019**	**Subvention exceptionnelle 2019**
17,89 KM de Crosne	2 500,00 €		**2 500,00 €**	
AAPPMA -			**100,00 €**	
AMVY - Amicale des Montagnards du Val D'Yerres				
Association des Randonneurs du Mont Griffon	650,00 €		**650,00 €**	
Boule d'Or du Val d'Yerres	500,00 €		**500,00 €**	
Cercle d'Escrime de Yerres	150,00 €			
Club d'Aïkido de Crosne	750,00 €		**750,00 €**	
COC Handball - Club Omnisport de Crosne Handball	2 000,00 €		**2 000,00 €**	
Crosne Karaté Association	1 100,00 €		**1 100,00 €**	
CLAMULTISPORTS	1 000,00 €		**1 500,00 €**	
Espérance de Crosne	900,00 €			
Crosne Futsal Club	800,00 €		**1 000,00 €**	
Jeunesse sportive Crosnoise	300,00 €		**300,00 €**	
La Joie de Vivre	2 900,00 €		**2 900,00 €**	
Model Club Crosnois	200,00 €			
Rugby Olympique Yerrois	150,00 €		**150,00 €**	
Crosne Taekwendo Club	200,00 €		**300,00 €**	
Taï Chi 91	300,00 €		**400,00 €**	
Tennis Crosnois	4 500,00 €		**4 500,00 €**	
YAC Yerres Athletic Club	150,00 €		**150,00 €**	

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF				
Nom de l'association	Montant de la subvention 2018	Subvention exceptionnelle 2018	Montant de la subvention 2019	Subvention exceptionnelle 2019
Twirling Club de Crosne	1 600,00 €		**1 600,00 €**	
Val Yerres Crosne Association Football	15 000,00 €		**15 000,00 €**	
UNSS Bellevue	200,00 €		**200,00 €**	
TOTAUX	**35 850,00 €**		**35 600,00 €**	

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL				
Nom de l'association	Montant de la subvention 2018	Subvention exceptionnelle 2018	Montant de la subvention 2019	Subvention exceptionnelle 2019
ACROSTICHE	700,00 €		**700,00 €**	
AMC Acteurs de la Mémoire de Crosne (les)			**400,00 €**	
Atelier des Arts Décoratifs	300,00 €		**300,00 €**	
ADAP (académie des arts plastiques)	500,00 €		**500,00 €**	
ADASE	300,00 €		**300,00 €**	
Amicale Laïque de Crosne	4 500,00 €		**4 500,00 €**	
Les Musicales de Crosne	6 000,00 €		**6 000,00 €**	
Amis du Livre	400,00 €		**400,00 €**	
Amis du Scrabble (les)	200,00 €		**200,00 €**	
ARLITEA	900,00 €			
Bien naître et Bien-être			**300,00 €**	
Cercle d'Images Photos Club	500,00 €			
CHRYSALIS				
Compagnie des Routiers	800,00 €		**600,00 €**	
Compagnie Mutualiste Dernière Chance	1 000,00 €		**1 000,00 €**	
Crosne et son Patrimoine	400,00 €		**400,00 €**	
FLYS				
Harmonie Crosnoise	5 000,00 €		**5 000,00 €**	
Les Jolis Petits Papiers	500,00 €		**600,00 €**	

Index	200,00 €			
Patapoil			**100,00 €**	
Soleil d'ici et d'ailleurs	700,00 €			

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL				
Nom de l'association	**Montant de la subvention 2018**	**Subvention exceptionnelle 2018**	**Montant de la subvention 2019**	**Subvention exceptionnelle 2019**
Tempo Arc en Ciel	3 500,00 €		**3 500,00 €**	
Comité Charles de Gaulle	200,00 €		**200,00 €**	
FNACA	1 100,00 €		**1 100,00 €**	
Sté des Membres de la Légion d'Honneur	150,00 €		**150,00 €**	
Enfants d'Abord (Les)	1 000,00 €		**1 000,00 €**	
FCPE Elémentaire	500,00 €		**500,00 €**	
GIPEC	500,00 €		**500,00 €**	
Culture et Loisirs	22 000,00 €		**22 000,00 €**	
ARSCBF	250,00 €		**250,00 €**	
Comité de Jumelage	3 000,00 €		**3 000,00 €**	
Aumônerie du secteur de la forêt (aumônerie des scolaires)	100,00 €		**100,00 €**	
Providence de Crosne (la)	2 500,00 €	1 500,00	**2 500,00 €**	**1 500,00 €**
UFC Que choisir	100,00 €		**100,00 €**	
Jardin du Cheminot	1 000,00 €		**1 100,00 €**	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres	300,00 €			
Amicale des Policiers			**300,00 €**	
Confrérie du Jardin Médiéval			**1 000,00 €**	
TOTAUX	59 100,00 €	1 500,00 €	**58 600,00 €**	**1 500,00 €**

Monsieur Guy GIMENEZ + procuration de Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Michel DERAIN ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(PAR 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Monsieur Christian TOIRON + procuration de Madame Nelly PROVOST, pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE)),

APPROUVE LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET SPORTIF SPECIFIEES.

CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de vie, Sécurité et Développement Economique du 15 janvier 2019)

9	**DELIBERATION N° 2019-010 :** **Vente du terrain nu cadastré AH 1074.**

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle qu'en 2009, la ville a acquis par usage de son droit de préemption, un terrain sis 1 ter rue de la Glacière, cadastré AH1074, au prix de 225 000 € pour une estimation des Domaines de 250 000 €.

Cette préemption a été menée dans le cadre d'un projet d'aménagement de logements sociaux sur un ilot angle des rues Glacière / Vignes.

Par délibération du 19 juin 2014, et après abandon du projet d'aménagement prévu initialement, la ville mettait en vente ce terrain au prix d'acquisition, soit 225 000 €. En décembre 2015, sans aucune proposition ni visite du terrain, la commune délibérait à nouveau afin de baisser le prix de celui-ci de 225 000 € à 200 000 €. De décembre 2016 à avril 2018, après de nombreuses visites, la ville a reçu seulement 3 propositions d'acquisition pour ce terrain respectivement aux prix de 150 000 €, 140 000 € et 120 000 €.

A noter qu'une demande d'estimation des Domaines avait été faite en 2017, et que son montant s'établissait à 150 000 €. Une demande d'actualisation est en cours.

La proposition d'acquisition de Mr DE SOUSA Sergio, au prix de 158 000 €, est à ce jour la plus élevée reçue par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Monsieur Michel DERAIN + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE),

3 ABSTENTIONS (Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Madame Marie-Caroline DINNER)

REPOND FAVORABLEMENT A CETTE PROPOSITION D'ACQUISITION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE ET A SIGNER LES ACTES CORRESPONDANTS.

10	**DELIBERATION N° 2019-009 :** Déclassement et cession à particulier d'une parcelle cadastrée AK 427, à usage de place de stationnement sise 47 bis rue du Moulin de Senlis.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle qu'en 2013, la ville a procédé au classement d'office dans le domaine public, des espaces de voirie de la résidence Sorbiers / Acacias.

Parmi ces espaces, un certain nombre de places de stationnement de cette résidence, le long de la rue du Moulin de Senlis, ont été classées de fait dans le domaine public. L'usage en est cependant resté majoritairement privatif au bénéfice des résidents.

Par courriers des 03 juillet 2017 et 20 juin 2018, Mr DERNI, demeurant 47 rue du Moulin de Senlis, demandait à acquérir une place de stationnement riveraine de son habitation sur une parcelle cadastrée AK 427.

Il est à noter que cette place est à détacher de la parcelle AK 427, classée dans le domaine public.

La ville a nommé un géomètre expert afin d'obtenir un plan de division, puis saisi par mail du 17 octobre 2018, le service des Domaines afin de pouvoir faire une proposition de vente à Mr DERNI.

A noter que la désaffectation de cette place n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par courrier du 06 décembre 2018, la ville proposait à Mr DERNI d'acquérir la place de stationnement demandée au prix de 3192 € HT, les d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Proposition acceptée par Mr DERNI par courrier du 31 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(PAR VOIX 26 POUR, 3 ABSTENTIONS (Monsieur Michel DERAIN + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Claire JAMROZ),

ACCEPTE DE DECLASSER LA PARTIE DETACHEE DE LA PARCELLE AK 427, DE TRANSFERER DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE, PUIS DE PROCEDER A LA CESSION CI-AVANT EXPOSEE AU PROFIT DE MR DERNI.

11	**DELIBERATION N° 2019-011 :** Demande d'une subvention spéciale mise en place par le Conseil Départemental de l'Essonne centenaire 1918-2018, pour la rénovation du Monument aux Morts du cimetière de Crosne, pour la rénovation du Monument aux Morts de la Place Henri Barbusse, pour la rénovation de la Plaque « Souvenez-vous 8 Mai 1945-1985 ».

Monsieur Thierry MARTIN précise qu'il s'agit de solliciter une subvention spéciale, mise en place par le Conseil Départemental de l'Essonne, dans le cadre du Centenaire 1918-2018 :

- pour la rénovation du Monument aux Morts du cimetière de Crosne,
- pour la rénovation du Monument aux Morts de la Place Henri Barbusse.
- pour la rénovation de la plaque « Souvenez-vous 8 mai 1945 – 8 mai 1985 »,

	Monument aux Morts du Cimetière de Crosne	**Monument aux Morts de la Place Henri Barbusse**	**Plaque « Souvenez-vous 8 mai 1945 – 8 mai 1985**
DESCRIPTIF DES TRAVAUX	- Un lavage de la pierre avec un produit anti-algues et anti-mousse ; - Séchage de la pierre (temps suivant la météorologie) ; - Remise en état : Rebouchage-Joints... ;	- Un lavage de la pierre avec un produit anti-algues et anti-mousse ; -Séchage de la pierre (temps suivant la météorologie) ; -Remise en état : Rebouchage-Joints... ;	- Un lavage de la plaque avec un produit anti-algues et anti-mousse ; -Séchage de la pierre (temps suivant la météorologie) ;
	- Rechampissage du texte existant composé de : 1°-Texte en 3 cm de hauteur soit 820 caractères ; 2°-Texte en 7 cm de hauteur 36 caractères ; En Peinture Brun Vendick.	-Rechampissage du texte existant composé de : 1°-Textes + Identités soit 908 caractères en 3 cm de hauteur. 2°-Texte en 4 et 5 cm de hauteur 63 caractères ; 3°-Texte en 7 cm de	-Rechampissage du texte existant composé de : 1°-Textes soit 28 caractères en 4 cm de hauteur.

	Monument aux Morts du Cimetière de Crosne	Monument aux Morts de la Place Henri Barbusse	Plaque « Souvenez-vous 8 mai 1945 – 8 mai 1985
	- Mise en sécurité des travaux. Echafaudage. Échelle.	hauteur 47 caractères ; 4°-Texte en 8 cm de hauteur 34 Caractères ; En Peinture Brun Vendick. -Mise en sécurité des travaux. Echafaudage. Échelle.	2°-Motif. En Peinture Brun Vendick. - Mise en sécurité des travaux. Echafaudage. Échelle.
MONTANT H.T. de l'opération (Pas de TVA pour un monument aux Morts)	**4 926,00 € H.T.** Demande de subvention de 30 % maximum du montant H.T. global du projet	**6 963,00 € H.T.** Demande de subvention de 30 % maximum du montant H.T. global du projet	**408,40 € H.T.** Demande de subvention de 30 % maximum du montant H.T. global du projet

Soit un montant total H.T. de travaux de : 12 297,40 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION SPECIALE POUR LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE DE CROSNE, LA RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS PLACE BARBUSSE ET LA RENOVATION DE LA PLAQUE « SOUVENEZ-VOUS 8 MAI 1945-8 MAI 1985 ».

12	**DELIBERATION N° 2019-012 :** Demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Monsieur Michaël DAMIATI informe qu'un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le contrat accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes. Une subvention supplémentaire de 500 000€ maximum est mobilisable pour les contrats communaux intégrant une ou plusieurs opérations relevant des thématiques environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% pour les communes.

Ce contrat, d'un montant de 2 040 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1) Reprise des trottoirs et amélioration des cheminements piétons de la rue Remonteru. Montant estimé à 360 000 € HT. Réalisation du projet envisagée en 2019. Pour mémoire, dans le cadre de la départementalisation récente de la voie, le Département réalisera les travaux de chaussée.

2) Reprise des trottoirs, amélioration des cheminements piétons et création d'un ilot d'espace vert sur l'avenue de la Plaine Haute et François Mitterrand. Montant estimé à 920 000 € HT. Réalisation du projet envisagée en 2019 et 2020. Pour mémoire, dans le cadre de la départementalisation récente de la voie, le Département réalisera les travaux de chaussée et de piste cyclable.

3) Réfection et réaménagement de la rue Boileau avec pacification de la voie et amélioration des cheminements piétons. Montant estimé à 760 000 € HT. Réalisation du projet envisagée en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le programme des opérations présenté pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à poursuivre la demande de contractualisation et à signer les documents y afférant.**
- **ACCEPTE DE S'ENGAGER :**
  - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
  - Sur le plan de financement annexé.
  - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
  - sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
  - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération, sauf obtention d'une dérogation pour commencement anticipé des travaux s'agissant de l'opération 1.
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
  - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- **ACCEPTE DE SOLLICITER** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France :
  - l'attribution d'une subvention de 1 020 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.
  - l'obtention d'une dérogation pour commencement anticipé des travaux de l'opération 1 dans l'objectif de caler l'intervention de la Ville avec celle du Département.

A 23 H 15, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance reprend à : 23 H 16, Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 45.

La Secrétaire de séance,
Dominique BIERRY.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 29 janvier 2019,
conformément à l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (91)